



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 32868

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'une loi de 1978 permet au public d'avoir accès à la plupart des documents administratifs. Il souhaiterait savoir si, en règle générale, les demandes des particuliers doivent être faites auprès du préfet ou si elles doivent être déposées devant la CADA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32868

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8951

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)